

N° 18.021

Commune de Montigny-lès-Cormeilles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 15 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 24	VOTANTS : 29

Le jeudi 22 mars 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Claude BENHAÏM donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Brigitte BOUILLET donne procuration à Christian EVRARD, Michel MANSAT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN

Excusé :

Cyril JOLY

Absents :

Diénabou KOUYATE, Jeanne DOCTEUR, Régis PEDANOU

Secrétaire :

Madame Annie TOUSSAINT

Objet : Dissolution du budget annexe assainissement

La compétence assainissement ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération Val Parisien depuis le 1^{er} janvier 2018, il convient de procéder à la dissolution du budget annexe du service assainissement.

Les résultats du budget assainissement au 31 décembre 2017 seront intégrés au budget primitif 2018 de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17.088 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2017 approuvant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Val Parisis à compter du 1er janvier 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Val Parisis en date du 1er janvier 2018,

Considérant qu'il y a lieu alors de dissoudre le budget annexe du service assainissement à compter de cette date,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la dissolution du budget annexe du service assainissement par perte de compétence suite au transfert à la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2017 du service assainissement, des sections de fonctionnement et d'investissement au budget primitif 2018 de la Commune.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN

